

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 568 (2026)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le règlement n° 568 (2026) adopté par le conseil municipal le 1^{er} avril 2026 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mai 2026.

Règlement numéro 568 (2026) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 708 000 \$

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/>.ou en faisant la demande, par courriel, au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 29 mai 2026

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 29 mai 2026.

Donné à Carignan, ce 29 mai 2026.

Ève Poulin, avocate
Greffière